

## Conditions générales de participation au paiement échelonné de l'abonnement annuel par BVR (CG-BVR)

Les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes.

### 1. Généralités

#### 1.1 Définition

On entend par « paiement échelonné de l'abonnement annuel » un service de facilité de paiement par adhésion volontaire du client résidant en Suisse pour le règlement du prix de l'abonnement annuel nominatif « tout Genève » par versements au moyen de BVR tout au long de l'année.

Sont exclus de ce service les abonnements transmissibles ainsi que les abonnements régionaux.

#### 1.2 Domaine d'application

Les présentes conditions générales règlent uniquement la participation au paiement échelonné de l'abonnement annuel nominatif « tout Genève » par bulletin de versement (ci-après : service BVR). Elles complètent le tarif 651.11, le contrat d'abonnement des Transports publics genevois (ci-après : les TPG) et les dispositions réglementaires de transport des TPG (ci-après : les DRT-TPG). Ces dispositions font parties intégrantes du contrat. En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions et celle d'un des documents cités ci-avant, les présentes conditions priment.

#### 1.3 Conditions de participation et début de validité

Les TPG exigent la preuve de la solvabilité du client lors de l'introduction de la demande d'adhésion au service BVR. Les TPG se réservent le droit de rejeter, la demande adhésion au service de paiement échelonné par BVR si cette preuve ne peut pas être fournie ou pour toute autre raison. La remise du 1<sup>er</sup> coupon de participation vaut acceptation de la demande d'adhésion. L'adhésion prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adhésion.

#### 1.4 Durée et résiliation du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement avec adhésion au service BVR est conclu pour une durée de 1 an.

Le client peut dénoncer séparément la participation au service BVR à tout moment au moyen d'un courrier recommandé. Cette dénonciation entraîne uniquement la suppression du service du paiement échelonné mais n'a aucun effet sur la validité du contrat d'abonnement.

Les TPG peuvent dénoncer la participation au service BVR, à tout moment, avec effet immédiat notamment en cas de retard de paiement.

Cette dénonciation entraîne uniquement la suppression du service de paiement échelonné mais n'a aucun effet sur la validité du contrat d'abonnement.

Dans tous les cas, le solde du prix de l'abonnement du service BVR et les frais de gestion annuels sont exigibles immédiatement et sont payables en une seule fois par BVR.

#### 1.5 Résiliation anticipée

En cas de déménagement dans une zone non couverte par le contrat d'abonnement, en cas de maladie ou d'accident ou en cas de décès, le client peut, sur présentation d'une attestation d'un nouveau domicile, d'un certificat médical attestant l'incapacité de voyager ou d'un certificat d'héritier, résilier à tout moment le contrat d'abonnement au moyen d'un courrier recommandé. Le remboursement s'effectue au prorata temporis au plus tard 30 jours après la fin de validité de l'abonnement.

Cette résiliation prend effet le lendemain de la présentation dans une agence TPG du coupon de validité accompagné du formulaire d'adhésion ou au plus tôt le lendemain de la date indiquée par la quittance de la poste du courrier recommandé annonçant la résiliation.

#### 1.6 Traitement par des tiers

Les TPG se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie du service BVR ainsi que des opérations de recouvrement.

#### 1.7 Identification

Les TPG identifient le client sur la base du numéro de la carte de base et/ou du numéro de client attribué. Le client est seul responsable en cas d'utilisation d'un numéro d'identification erroné ou inexistant.

### 2. Modalités de la prestation

#### 2.1 Description

L'adhésion au service BVR permet au client d'échelonner sur 4 versements le prix de l'abonnement annuel. Au terme de chaque trimestre flottant, le client reçoit par courrier simple un coupon de validité pour le trimestre suivant. Ce dernier est à joindre à la carte de base. Ces derniers doivent être présentés conjointement lors de tout contrôle à bord des véhicules, conformément aux DRT-TPG.

#### 2.2 Présentation au guichet et remise du 1<sup>er</sup> coupon de validité trimestriel

Lors de la conclusion du contrat d'abonnement avec adhésion au service BVR dans l'une des agences TPG, les TPG remettent immédiatement le 1<sup>er</sup> coupon de validité trimestriel de l'abonnement contre un paiement comptant couvrant le 1<sup>er</sup> trimestre et la totalité des frais de gestion annuels.

#### 2.3 Frais de gestion annuels

Des frais de gestion de CHF 10 pour le traitement des BVR sont prélevés lors du paiement du premier versement.

#### 2.4 Mode et délai de paiement

Le client reçoit à son domicile l'ensemble des BVR de l'année afférente. Le BVR du trimestre concerné est payable d'avance, au plus tard 30 jours avant le début du trimestre suivant.

#### 2.5 Renouvellement du coupon de validité trimestriel

Après réception des paiements dus, les TPG émettent un coupon de validité pour le trimestre suivant et l'expédient par courrier simple au domicile du client.

#### 2.6 Non-réception, perte ou vol d'un coupon de validité trimestriel

Si à l'échéance de la validité du coupon de validité trimestriel, le client n'a pas reçu le suivant, il est tenu de contacter les TPG. En cas de perte ou de vol du coupon en cours de validité, le client se verra remettre un duplicata du coupon émis uniquement sur présentation de sa carte de base, du formulaire d'adhésion et contre paiement d'un émoulement de CHF 30.

#### 2.7 Modification tarifaire en cours de l'abonnement

Les TPG s'engagent à maintenir jusqu'à la fin de l'échéance contractuelle au terme de la durée initiale, les tarifs par catégorie d'abonnement en vigueur au moment du début de validité de l'abonnement.

### 3. Droits et obligations du client

#### 3.1 Données du client

Le client est tenu d'informer immédiatement les TPG de toute modification de ses données personnelles qui se rapporte au contrat d'abonnement (notamment changement d'adresse, changement de nom).

A défaut de communication par écrit de ces informations en temps utile, les TPG déclinent toute responsabilité en cas de retard ou de perte dans la remise des coupons de validité.

#### 3.2 Retard dans les versements

En cas de retard de paiement, un rappel, majoré des frais administratifs, payable dans les 10 jours est envoyé au client. Passé ce délai et faute de paiement, une mise en demeure est notifiée au client avec indication que des intérêts moratoires de 5% en sus du montant initial de la créance peuvent être réclamés à compter de la notification.

#### 3.3 Recouvrement des coupons émis en cas d'insolvabilité

Les TPG se réservent le droit d'entreprendre contre le client toutes les démarches légales et judiciaires utiles en vue du recouvrement de leur créance ainsi que des frais encourus. En cas de poursuite, le contrat d'abonnement annuel demeure valide et expire d'office à la prochaine échéance contractuelle. La prestation de transport est cependant suspendue jusqu'au paiement du solde du prix de l'abonnement annuel et des frais de gestion.

### 4. Confidentialité et protection des données

L'établissement de la carte de base ainsi que la participation au service BVR nécessitent la divulgation par le client de données personnelles le concernant (par ex. nom, adresse postale exacte, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.). Ces données sont mises exclusivement à la disposition des services internes des TPG ou à des entreprises mandatées par les TPG qui sont chargées pour le recouvrement et ce, avec toute la diligence requise et dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

Le client consent également à ce que des données puissent être collectées, conservées et utilisées à des fins de contrôle de sa solvabilité. Le client peut demander, en tout temps sur simple demande écrite, à rectifier ses données personnelles.

Le client consent à ce que les TPG et les entreprises de transport partenaires exploitent les données fournies par ses soins ou exploitent des informations collectées de manière anonyme durant la durée du contrat d'abonnement, à des fins d'identification de tendance, de détermination de profils de consommateurs, d'établissement de statistiques et d'amélioration de l'offre. Le client peut, sur simple demande écrite, demander la modification ou la suppression des données utilisées à des fins promotionnelles et commerciales dont il fait l'objet.

### 5. Modifications contractuelles

Les TPG peuvent modifier à tout moment les CG-BVR. Le client est informé en temps utile des modifications contractuelles par courrier simple avec l'envoi d'un coupon de validité. Les modifications entrent en vigueur à la date fixée par les TPG. La dernière version des CG-BVR est consultable en tout temps dans les agences TPG et ainsi que sur le site Internet [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

### 6. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CG-BVR ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

### 7. Droit applicable, for et for de poursuite

Sauf dispositions légales contraires, les présentes CG-BVR sont soumises au droit suisse exclusivement. Le for est à Genève (Suisse). Les TPG se réservent toutefois le droit d'engager des poursuites contre le client devant tout tribunal compétent.

### 8. Contact

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Service Vente

Route de la Chapelle 1

Case postale 950

CH - 1212 Grand-Lancy

Tél. 022 308 31 61

Email : [service-vente@tpg.ch](mailto:service-vente@tpg.ch)

[www.unireso.com](http://www.unireso.com)

[www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)

© Transports Publics Genevois TPG, novembre 2014